

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER**

SEANCE DU 06 / 03 / 2024

Convocation : 1^{er} mars 2024

Membres : 10 ; Présents : 7 ; Absents : 3 ; Votants : 10 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Isabelle AUBRY, Dominique POTIER, Jessica HUYGHE (adjoints au Maire), Thierry COIFFIER, Pauline DEVOS, Éric LECHEMINANT.

Absents excusés : Denis FERDY (pouvoir à Isabelle AUBRY), Claire GARRIGUE-LANGLOIS (pouvoir à Jessica HUYGHE), Grégory THOUIN (pouvoir à Dominique POTIER).

Secrétaire de séance : Pauline DEVOS

Le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Pauline DEVOS est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Maire donne la parole à Manuel SCHELL, secrétaire de mairie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Colombiers-sur-Seulles en date du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Monsieur SCHELL expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de cet exercice.

Section de fonctionnement :

recettes : 150 198,92 €

dépenses : 104 884,62 €

laissant ainsi un excédent de 45 314,30 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (61 328,28 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2023 de 106 642,58 €.

Section d'investissement :

recettes : 78 029,69 €

dépenses : 17 191,18 €

laissant ainsi un excédent de 60 838,51 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (10 526,61 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2023 de 71 365,12 €.

Résultat global 178 007,70 € (résultat total cumulé)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SCHELL,

Le Maire ayant quitté la salle, Isabelle AUBRY prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme ci-dessus.

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Décision

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. RETOUR DES COMMISSIONS TRAVAUX, ANIMATIONS ET FINANCES

Commission voirie bâtiments travaux du 6 février

Rénovation énergétique de la salle communale

Jessica HUYGHE indique que trois offres ont été reçues pour le lot n°4 sur les placoplâtres.

La société Batilec a été retenue pour un devis s'élevant à 33 385 € HT.

Pour rappel, le budget global pour la rénovation de la salle s'élevait à 147 003,15 € HT avant la renégociation de ce lot. Le coût global après renégociation s'élève à 133 738,50 € HT, auquel il convient d'ajouter un lot supplémentaire concernant des déstratificateurs (pour éviter la stagnation de l'air chaud au haut du plafond) pour un montant de 3 478,85 € HT. Le coût global s'établit donc à 137 217,35 € HT avec l'ajout de ce lot.

Restauration du baptistère

En attente du retour de la direction régionale des affaires culturelles pour une pré-étude.

Une somme de 5 000 € a été budgétisée pour cette restauration.

Modification du Clos Saint-Martin

L'idée est de créer un nouvel espace plus ombragé en décalant le terrain de foot et en plantant des arbres de hautes tiges :

- 7 charmes ;
- 1 chêne ;
- 1 cerisier ;
- 1 érable d'Amérique ;
- 1 érable du Japon ;
- 1 érable champêtre ;

Un devis a été établi par les pépinières Genetais pour un montant de 761,34 € HT, soit 841,02 € TTC.

Le Conseil Municipal demande l'établissement d'un second devis.

Reprise à la chaux du mur nord de l'église sous le clocher

Les travaux auront lieu courant mars par l'entreprise Didier SOPHIE.

Piquetage du mur de la salle communale et de la maison des associations

Le coût est estimé à 15 000 €.

Une subvention APCR sera demandé auprès du Conseil Départemental.

Gravillonnage de l'accès au Clos Saint-Martin

Le coût est estimé à 400 €.

Commission animation du 7 février

Calendrier des animations pour 2024

1^{er} avril : chasse aux œufs chemin de la Garenne ;

17 mai : concert à l'église proposé par la communauté de communes dans le cadre de Pierres en Lumière ;

18 mai : concours de pétanque organisé par l'association de chasse ;

7 juin à 17h : commémoration du 6 juin à la stèle aéroport B3 suivi d'un apéro-dinatoire au Clos Saint Martin ;

6 au 9 juin : ouverture du P'tit Troc'heure avec parcours photos autour de la maison des associations ;

7 septembre à 16h : fête de Sainte-Croix (méchoui et spectacle) ;

22 septembre : concours de pétanque organisé par l'association des parents d'élèves de l'école ;

6 octobre : foulées de Sainte-Croix ;

20 décembre : Arbre de Noël ;

Une prochaine réunion pour organiser les commémorations du 80^{ème} anniversaire du Dday aura lieu le samedi 16 mars à 10h30. Un boîtage aura lieu prochainement pour inviter les habitants à participer à l'organisation de ces commémorations.

Deux panneaux commémoratifs sont en cours d'élaboration pour le Dday autour des thèmes suivants :

- libération du village ;
- aérodrome B3.

La commission propose au Conseil Municipal d'acheter un barnum de 10 mètres sur 5 mètres estimé à un coût entre 600 et 1200 €.

Décision

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de ce barnum.

Commission finances du 21 février

La commission finances a anticipé l'ensemble des travaux prévus en 2024 pour les comptabiliser au budget primitif.

6. APPROBATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE LEBLOIS ENVIRONNEMENT POUR LES PLANTATIONS D'EMBELLISSEMENT DU VILLAGE POUR UN MONTANT DE 2043 € HT

Pour faire suite aux commissions environnement et urbanisme réunis ensemble en 2023 et suite au classement sans suite de la demande de subvention DETR, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour mettre en place des plantations.

Un précédent devis avait été approuvé par le Conseil Municipal avec un montant incorrect.

Un nouveau devis a été établi par la société Leblois Environnement pour un montant de 2043,00 € HT, soit 2451,60 € TTC, selon le détail suivant :

| | |
|--|-------------|
| Massifs d'hortensias (12 pieds) ancien cimetière | 771,00 € HT |
| 3 cyprès cimetière Saint Martin | 393,00 € HT |
| 5 petites jardinières place de l'église devant le transformateur | 879,00 € HT |
| 1 grande jardinière rue de la Mare au Roy | |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de retenir le devis de la société Leblois Environnement.

7. SUBVENTIONS 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024.

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

| - Association | Montant 2023 | Montant 2024 |
|---|--------------|--------------|
| - ADTLB | 150,00 € | 150,00 € |
| - APE | 570,00 € | 300,00 € |
| - ASCPA | 300,00 € | 300,00 € |
| - P'tit Troc'Heure | 300,00 € | 300,00 € |
| - Ass. Omnisports Collège Quintefeuille | 100,00 € | 100,00 € |
| - Football Club Côte de Nacre | 100,00 € | 100,00 € |
| - Société de chasse | 200,00 € | 200,00 € |
| - Office Courseullais des Sports | 100,00 € | 100,00 € |
| - Tennis Club de Creully | 100,00 € | 100,00 € |
| - Bouge Ton Bessin | 100,00 € | - |
| - Ukraine | 100,00 € | - |
| - AFM – Téléthon | - | - |
| - ADMR | - | - |
| - Croix Rouge | - | - |
| - AS3V | - | - |
| - Ligue contre le Cancer | - | 100,00 € |
| - MFR Balleroy | - | - |
| - AFSEP | - | - |
| - Les Restaurants du Cœur | - | 100,00 € |
| - AMAP du Moulin de Saint Gabriel | - | - |

8. TAXES COMMUNALES 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes communales 2024 comme suit :

| | |
|------------------|---------|
| Foncier bâti | 33,10 % |
| Foncier non bâti | 17,80 % |
| Habitation | 13,20 % |

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote les taux des taxes communales pour l'année 2024 comme précisés dans le tableau ci-dessus.

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'affecter au budget 2024 l'excédent de fonctionnement de 2023 de 106 642,58 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement, à l'article 1068, pour un montant de 17 718,39 € en vue d'absorber les déficits d'investissements,

En recettes de fonctionnement, à l'article 002, pour un montant de 88 924,19 €.

10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Maire expose le contenu des propositions budgétaires 2024.

Le Maire indique que le budget doit être sincère et véritable. Il est en suréquilibre. La somme de 98 985,06 € (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) constitue la réserve financière de la commune.

Décision

Ayant entendu les propositions,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

adopte le budget primitif 2024, comme suit :

Section de fonctionnement

recettes en euros : 244 534,84 €

dépenses en euros : 145 549,78 €

Section d'investissement

recettes en euros : 199 283,51 €

dépenses en euros : 199 283,51 €

11. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution des indemnités pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2024.

Le plafond indemnitaire applicable est fixé jusqu'à présent en 2024 à 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Au vu de l'investissement de Monsieur et Madame Thierry et Claudine COIFFIER, le Maire propose au Conseil Municipal que cette indemnité leur revienne.

Thierry COIFFIER refuse cette indemnité.

12. EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE LA GARENNE AVEC OPTION ECLAIRAGE PUBLIC – ETUDE PRELIMINAIRE

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 60 360.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 18 060.00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Sursoie à statuer en attendant un devis supplémentaire pour l'effacement des réseaux rue de la Mare au Roy.

Au vu de l'arrêté de déport concernant les éoliennes, le Maire donne la parole à son premier adjoint, Madame Isabelle AUBRY pour les points n°13 et 14.

13. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : DELIBERATION DE REPORT DE LEUR IDENTIFICATION

Isabelle AUBRY expose que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), dite loi APER, vise à dynamiser la production des EnR et à se donner les moyens d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050.

L'article 15 de la loi APER demande aux communes qui le souhaitent de proposer des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) d'ici le 31 décembre 2023. Ces zones qui ne seront pas exclusives, peuvent concerner plusieurs types d'énergies renouvelables. Si la commune ne fait rien, les développeurs pourront tout de même proposer des projets sur le territoire de la commune et une incertitude à lever demeure sur le pouvoir réel de la commune à valider ou invalider le projet.

Enfin, Madame AUBRY rappelle que l'article L.141-5-3 du code de l'énergie précise que les communes sont censées transmettre au référent préfectoral les ZAEnR qu'elles proposent, dans un délai de 6 mois, à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Or la date butoir pour procéder à cette transmission est le 31 décembre 2023.

Toutefois, des négociations avec la préfecture du Calvados ont permis d'obtenir un délai pour communiquer des zones d'accélération à l'État dans la mesure où le portail cartographique des EnR développé par l'IGN (Institut National de l'information Géographique et forestier) et le Cérema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) vient juste d'être publié le 22 décembre dernier, dans sa version finale.

Dès lors, il ne saurait être considéré que le délai de 6 mois précité a commencé à courir au mois de juillet 2023 puisque la mise à disposition des informations nécessaires de façon complète vient juste de commencer. Afin de pouvoir prendre des décisions de manière éclairée et sereine, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le report de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables à une période de 6 mois à compter de la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Approuve le principe de proposer une ou plusieurs zones d'accélération des énergies renouvelables dans le domaine du photovoltaïque selon un périmètre et des modalités qui seront définies après publication du décret encadrant le développement de l'agrivoltaïsme ;
- Considère que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie doit seulement commencer à courir à partir du moment où la mise à disposition des informations est complète et les outils totalement finalisés pour pouvoir définir les zones d'accélération des énergies renouvelables, ce d'autant plus qu'une consultation du public à réaliser dans de bonnes conditions doit être incluse dans la procédure ;
- Décide de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations et des outils sur le portail cartographique des EnR.

14. POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEUX PROJETS EOLIENS PROCHES : PROJET DE LA SOCIETE ABEI ENERGY ENTRE GRAYE-SUR-MER, VER-SUR-MER ET SAINTE-CROIX; PROJET DE LA SOCIETE Q ENERGY ENTRE TIERCEVILLE, CREPON ET SAINTE-CROIX

Projet de la société ABEI Energy entre Graye-sur-mer, Ver-sur-Mer et Sainte-Croix

- Scénario 1 (distance habitation 500 m)
 - 5 éoliennes de 125 m, 2 sur Ste-Croix, 3 sur Graye-sur-Mer
- Scénario 2 (distance habitation 800 m (PLUi/PADD))
 - 4 éoliennes de 125 m sur Graye-sur-Mer
- Étapes prochaines (2024)
 - Viabilité financière
 - Étude d'impact environnemental
 - Installation de mats de mesure

Projet de la société Q Energy entre Tierceville, Crépon et Sainte-Croix

- Deux scénarios
 - 4 à 6 éoliennes de 165 m
 - 4 à 6 éoliennes de 180 m
- Étapes prochaines (2024)
 - Études et expertises

Association pour la Protection de l'Environnement du Bessin (APEB)

- Plan d'action en cours pour informer sur le projet de Tierceville et mobiliser les riverains concernés
- Préparation et diffusion d'un tract
- Réunion publique le 25 avril à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec

Le territoire de STM est déjà à 20% de l'objectif de production d'EnR grâce aux éoliennes d'Audrieu.

Le parc éolien offshore du Calvados qui sera opérationnel en 2026, doit être pris en compte dans la production d'EnR du territoire, auquel cas l'objectif de production est largement dépassé.

Pour l'éolien, le conseil communautaire de STM a fixé le 5 octobre 2023 les orientations suivantes inscrites

dans le PADD :

« Les secteurs d'implantation futurs des éoliennes seront réfléchis dans une logique d'équilibre, en tenant compte des parcs éoliens existants et des réalités locales :

- Il s'agit de limiter la dispersion des éoliennes sur le territoire et dans le paysage en privilégiant une logique de regroupement pour les zones d'implantation futures et en tenant compte des parcs existants terrestres (4 mâts à Audrieu) et maritimes (64 mats au large des communes côtières avec 450 mégawatts de puissance installée) ;
- La distance d'éloignement entre les éoliennes et les premières habitations sera au moins de 800 mètres (L.515-44 du Code de l'environnement). Les arrêtés préfectoraux d'autorisation encadreront les modalités d'implantation et le fonctionnement des parcs au cas par cas avec la possibilité d'imposer des distances supérieures en fonction de l'étude d'impact et des circonstances locales. »

Le territoire de la commune est totalement exclu suite à cette règle des 800 mètres.

La commune de plus n'est pas favorable aux différents projets.

15. EQUIPEMENT EN MOBILIER URBAIN DE PRECOLLECTE

Comme validé en commission environnement déchets ménagers le 8 janvier dernier, la communauté de communes a proposé aux communes du territoire volontaires de répondre à l'appel à projet Citéo " Déchets Hors-foyers" donnant accès à une aide au financement pour se doter en équipement de précollecte (poubelles biflux - PAV mono flux hors verre, PAV Verre).

Cette opération est envisagée afin de répondre à l'obligation réglementaire de collecter séparément les ordures ménagères (OMR) et les déchets issus du tri sélectif dans l'espace public et les établissements recevant du public (obligation à compter du 1er janvier 2025) et de réduire le volume d'OMR non valorisé en améliorant collectivement les performances de collecte et la qualité du tri.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour se doter en équipement de précollecte dans les espaces publics et les établissements recevant du public.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Donne son accord pour répondre à cet appel à projet.

Les équipements (colonnes d'apport volontaire, abris-bacs, corbeilles de rue, etc...) et les lieux d'implantation dans la commune feront l'objet d'une réflexion ultérieure.

16. QUESTIONS DIVERSES

Périodicité des Conseils Municipaux

Pour le bon fonctionnement du conseil, les conseillers municipaux souhaitent :

- Une régularité des séances afin de faciliter la gestion des agendas de chacun ;
- Un délai plus court entre deux séances afin d'éviter des ordres du jour trop longs et assurer la bonne circulation de l'information ;

Il est proposé que les séances du Conseil Municipal aient lieu :

- soit chaque premier mercredi du mois ;
- soit toutes les 6 semaines, le mercredi ;

Le Conseil Municipal décide que les séances auront lieu toutes les 6 semaines, le mercredi et qu'un calendrier sera établi jusqu'à la fin juin.

Demande de numérotation d'une maison rue de Colombiers

Madame Armelle VIARD et Monsieur Pierre ROYER ont acquis le terrain situé entre les numéros 2 et 4 de la rue de Colombiers à Sainte Croix sur Mer et sont en train de finir la construction de leur maison pour lequel un permis de construire a été accordé en 2023.



Le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer le numéro 2bis.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir discuté, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer le n°2 bis à la future maison d'habitation située rue de Colombiers et appartenant à Madame Armelle VIARD et Monsieur Pierre ROYER.

La séance est terminée à 22h14.

Le Maire

Le secrétaire de séance